

Séance du conseil municipal du 22 juin 2022

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MOTTET Corinne, Madame MERCURI Séverine, Madame REYNAUD Estelle, Madame ARENA Corinne, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver.

Absents : Monsieur GARCIA François a donné procuration à Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Madame QUENEHEN Audrey

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2022.021 ADOPTION DU RAPPORT CLECT POUR L'INTEGRATION DE LA GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Monsieur le Maire rappelle que :

Les Communautés d'Agglomérations assurent depuis le 1^{er} janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : « la gestion de eaux pluviales urbaine » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRE de 2015.

Conformément à la loi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, **à l'échelle du territoire du pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à 528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement** (uniquement pour le renouvellement de l'existant) .

Pour notre commune, les montants sont les suivants :

7 341.00€ en fonctionnement et 12 210.00€ en investissement soit un total de 19 551.00€

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

*la prise en charge par intercommunalité des investissements sans répercussion sur les AC ;

* la prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC. **Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70% sera confiée par convention aux communes** afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

→Au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC. Les montants délibérés par le conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Monsieur le maire procède à la lecture du rapport joint

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

adopte le rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU.

2022.022 REFORME PUBLICITE ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Charancieu afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022.023 DEMANDE DE FONDS DE

CONCOURS

Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Acquisition épareuse

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que pour permettre un entretien régulier des voiries communales l'acquisition d'un matériel adapté dénommé « épareuse » est nécessaire. Après consultations auprès de plusieurs fournisseurs, il serait possible d'acquérir un matériel d'occasion performant au prix de 10 500.00€ HT (12 600.00€ TTC).

Afin de financer cette acquisition il est possible d'effectuer une demande auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais au titre d'un fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants pour l'acquisition d'une épareuse d'occasion dont le coût est de 10 500.00 €HT.
et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour effectuer cette acquisition.

2022.024 DEMANDE DE FONDS DE
CONCOURS
Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Réalisation de travaux de maçonnerie pour transferts de 2
bâtiments préfabriqués (salle de classe et cantine scolaire)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de déplacer 2 préfabriqués dans le cadre des travaux de construction de l'école.
Pour effectuer le déplacement de ces bâtiments existants depuis plusieurs années destinés à une salle de classe et à la cantine scolaire, il est nécessaire d'effectuer des travaux de maçonnerie dont le coût a été estimé à 13 054.00 €HT. Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'effectuer une demande auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais au titre d'un fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants pour les travaux de maçonnerie nécessaires au déplacement des deux bâtiments préfabriqués dont le coût a été estimé à 13 054.00 € HT.

2022.025 DEMANDE DE FONDS DE
CONCOURS
Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Travaux de Réalisation d'un escalier pour accès au parking école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation d'un parking.
Il convient de réaliser un escalier pour accéder à ce parking école.

Des devis sont présentés concernant le cout de ces travaux pour un montant HT de 9 120.90 €.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'effectuer une demande auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays

Voironnais au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais au titre d'un fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants pour les travaux de réalisation d'un escalier pour accès au parking école dont le coût a été estimé à 9 120.90 € HT.

Clôture de la séance à 23 h 10

Numéro d'ordre des délibérations

2022.021 ADOPTION DU RAPPORT CLECT POUR L'INTEGRATION DE LA GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

2022.022 REFORME PUBLICITE ACTES

2022.023 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Acquisition épareuse

2022.024 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Réalisation de travaux de maçonnerie pour transferts de 2 bâtiments préfabriqués (salle de classe et cantine scolaire)

2022.025 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Travaux de Réalisation d'un escalier pour accès au parking école